



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes
- CS 49451
80094 Amiens

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiennois (A.D.U.G.A.)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiennois (A.D.U.G.A.)

60 rue de la vallée 80000 AMIENS

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Comptes certifiés
le 29/06/2026.

Le Présidente,
Zoé DESBUREAUX.



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes
- CS 49451
80094 Amiens

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amienois (A.D.U.G.A.)

60 rue de la vallée 80000 AMIENS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (A.D.U.G.A.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (A.D.U.G.A.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "Changement de méthode comptable - Application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03" de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Amiens, le 29 juin 2026

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Lefebvre', written over a light blue horizontal line.

Fabien LEFEBVRE

Associé

Bilan association ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	77 519	77 519			
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	230 159	189 100	41 058	47 799	- 6 741
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	5 467		5 467	11 491	- 6 024
Autres immobilisations financières	230		230	230	
TOTAL (II)	313 375	266 619	46 755	59 520	- 12 765
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	99 574		99 574	187 841	- 88 267
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	129 582		129 582	82 237	47 345
Charges constatées d'avance	13 764		13 764	11 503	2 261
Valeurs mobilières de placement	200 390		200 390	201 276	- 886
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	579 718		579 718	577 436	2 282
TOTAL (III)	1 023 029		1 023 029	1 060 293	- 37 264
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 336 403	266 619	1 069 784	1 119 813	- 50 029

Bilan association ANC2022-06(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	252 817	252 817	
. Autres			
Report à nouveau	624 824	647 364	- 22 540
Excédent ou déficit de l'exercice	-26 900	-22 541	- 4 359
Situation nette (sous total)	850 741	877 640	- 26 899
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	850 741	877 640	- 26 899
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	5 695	7 789	- 2 094
TOTAL (II)	5 695	7 789	- 2 094
PROVISIONS			
Provisions pour risques	61 917	50 057	11 860
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	61 917	50 057	11 860
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 751	44 492	- 13 741
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	120 681	136 085	- 15 404
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance		3 750	- 3 750
TOTAL (IV)	151 431	184 327	- 32 896
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	1 069 784	1 119 813	- 50 029
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	12 000	10 000	2 000	20,00
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	109 153		109 153	N/S
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	1 071 530	1 076 113	- 4 583	-0,43
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions		124 761	- 124 761	-100
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	2 094	2 211	- 117	-5,29
Autres produits	391	8	383	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	1 195 168	1 213 093	- 17 925	-1,48
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	305 162	316 229	- 11 067	-3,50
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	51 482	50 208	1 274	2,54
Salaires et traitements	595 207	599 401	- 4 194	-0,70
Cotisations sociales	246 888	252 967	- 6 079	-2,40
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	17 422	16 020	1 402	8,75
Dotations aux provisions	11 860	12 828	- 968	-7,55
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	204	23	181	786,96
Total des charges d'exploitation (II)	1 228 225	1 247 676	- 19 451	-1,56
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-33 057	-34 584	1 527	4,42
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	8 798	13 395	- 4 597	-34,32
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	8 798	13 395	- 4 597	-34,32
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	8 798	13 395	- 4 597	-34,32
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-24 259	-21 189	- 3 070	14,49
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	2 641	1 352	1 289	95,34
Total des produits (I + III + IV)	1 203 966	1 226 487	- 22 521	-1,84
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 230 866	1 249 028	- 18 162	-1,45
EXCEDENT OU DEFICIT	-26 900	-22 541	- 4 359	19,34
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 069 784,02 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 26 899,84 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

OBJET SOCIAL

L'association a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses collectivités membres, l'observation de leurs territoires d'intervention ainsi que la préparation, la mise en œuvre et le suivi, dans un cadre partenarial, des programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacement, de développement, et de préservation de l'environnement.

NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES

L'association a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines du développement local, de l'urbanisme, de la planification spatiale, de l'habitat / logement, de l'économie, du génie urbain et des nouvelles technologies, des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de l'enseignement supérieur.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation. Elle enregistre et gère, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ses domaines de compétence.

Elle contribue à la territorialisation des politiques publiques et à la préparation des contractualisations accompagnant les projets de développement locaux du Grand Amiénois.

Elle organise la diffusion et la communication, sous les formes les plus adaptées, de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de l'ensemble de ses membres et des publics intéressés.

DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements (nature/ montants réellement réalisés au cours de l'exercice)

a. Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice :

- Étude INSEE Mobilités à l'entrée de l'enseignement supérieur du pôle universitaire amiénois - pour un coût de 60 208,26 € TTC, dont 8 800 € à la charge de l'ADUGA (7 040 € réglés le 18/12/2024 et 1 760 € le 30 septembre 2025) ;
- Abonnement annuel système antivirus WITHSECURE (1 008 € le 25/02/2025) ;
- Règlement de la dernière étape d'AMO à la partie Habitat du SCoT du Grand Amiénois par le Bureau d'Etudes CoHabiter (14 364 € le 10/09/2025).

b. Engagés et terminés dans l'exercice :

- Changement de la courroie de distribution du véhicule de service C4 SPACETOURER (1 003,80 € le 18/09/2025 à CITROËN STELLANTIS).

c. Engagés dans l'exercice mais non terminés à la clôture :

- Achat d'une tablette graphique WACOM à amortir sur 3 exercices, et d'un support (2 527,17 € le 29/08/2025).

- Ressources humaines (recrutements de l'exercice en termes quantitatifs et qualitatifs ; évolution moyenne des rémunérations à effectif constant et évolution de la masse salariale totale)

Mouvements de personnel :

- départ de Nadia BOUCHOUR, Apprentie assistante administrative Ressources Humaines, du 07/10/2024 au 10/10/2025, dans le cadre de sa Licence 3 RH au centre de formation SALLTO.

Recrutements :

- embauche de Nadia BOUCHOUR, Apprentie assistante administrative Ressources Humaines, du 30/10/2025 au 02/09/2026, dans le cadre de sa Licence 3 RH au centre de formation INTERFOR ;
- embauche de Marie LASSEZ, Assistante d'études, en contrat à Durée Déterminée du 09/10/2024 au 28/05/2025 ;
- embauche de Chloé AMBRASS, Assistante Chargée d'étude Trame Verte et Bleue, en contrat à Durée Déterminée du 10/02/2025 au 21/02/2026.

Stages :

- accueil de Simon PICARD, Stagiaire, du 16/06/2025 au 27/06/2025, dans le cadre d'un stage d'observation au lycée Louis Thuillier.

Évolution des rémunérations : Revalorisation salariale de 11 des 10 salariés en CDI en fonction du mérite.

Évolution de la masse salariale : 598 984€ en 2024 et 608 043€ en 2025.

- Autres moyens/dépenses engagées

a. Formation :

Le nombre de jours de formation en lien avec les activités de l'entité s'est élevé à 89,2 jours à comparer aux 119,7 au titre de l'exercice précédent.

b. Communication :

L'ADUGA a procédé à l'envoi annuel des cartes de vœux, à l'impression du rapport d'activités 2024 et à l'impression de supports de communication autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

c. Entretien général/dépense de fonctionnement :

Une intervention de dépannage complexe a eu lieu sur le plus gros traceur d'impression de l'agence sur les derniers mois de l'année 2025, ayant généré un coût de 1 962 ₣ réglé à la société TRACIEL en fin d'exercice, et la mise en place d'un contrat de maintenance pour 834€ annuels.

Préparation de l'installation électrique de la future borne WiFi de l'ADUGA par ESTEVE ELECTRICITE le 10/12/2025 pour 582€.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et le règlement n° 2018-06, modifié par le règlement n°2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Changement de méthode comptable - Application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et le règlement ANC n°2023-03 modifiant le règlement ANC-2018-06.

L'application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- L'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

L'application des règlements ANC N°2022-06 et ANCN°2023-03 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 140 767 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé en tenant compte d'un versement de 15 000 Euros effectué à la CNP PERENNA IFC en décembre 2016, de 30 000 Euros en décembre 2021 et de 33 850 Euros en décembre 2022.

Le solde est à comptabiliser pour 2025 est donc de 61 917 Euros.

Le taux d'actualisation retenu est de 3,60%.

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	77 519			77 519
Immobilisations corporelles	219 477	10 681		230 159
Immobilisations financières	11 721		6 024	5 697
TOTAL	308 717	10 681	6 024	313 375

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	77 519			77 519
TOTAL I	77 519			77 519
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels	50 648	3 421		54 099
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	71 855	1 677		73 532
Matériel de transport	2 688	4 300		6 988
Matériel de bureau et informatique	46 487	7 994		54 482
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	171 678	17 392		189 100
TOTAL GENERAL (I+II)	249 197	17 392		266 619

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	5 467	3 984	1 483
Autres créances	230		230
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	99 574	99 574	
Autres créances	129 582	129 582	
Charges constatées d'avance	13 764	13 764	
TOTAL	248 617	246 904	1 713

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	128 699
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	883
TOTAL	129 582

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	252 817				252 817
Dont générosité du public					
Report à nouveau	647 364	-22 541			624 824
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-22 541	22 541		-26 900	-26 900
Dont générosité du public					
Situation nette	877 640	0		-26 900	850 741
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	877 640			-26 900	850 741
TOTAL dont générosité du public					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	50 057	11 860		61 917
TOTAL (II)	50 057	11 860		61 917
TOTAL GENERAL (I+II)	50 057	11 860		61 917
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		11 860		
- financières				
- exceptionnelles				

Analyse des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	7 789		2 094			5 695	
TOTAL	7 789		2 094			5 695	

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	30 751	30 751		
Dettes fiscales et sociales	120 681	120 681		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	151 431	151 431		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	20 438
Dettes fiscales et sociales	77 378
Autres dettes	
TOTAL	97 816

Détail des subventions à percevoir

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
REGION HDF		50 000	25 000	25 000		
PMGA		25 000		25 000		
NIEVRE ET SOM		26 424		26 424		
AVRE LUCE NOY		20 140		20 140		
PAYS COQUELIC		32 135		32 135		
TOTAL		153 699	25 000	128 699		

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)**AUTRES INFORMATIONS*****Honoraires du commissaire aux comptes***

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 9 332,40 €.

Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature. Les motifs de notre décision sont les suivants : Les deux conditions suivantes devant être remplies ne le sont pas :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie L'ADUGA sont considérées à ce stade comme non significatives

Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales

Aucune opération non habituelle ou non conclue à des conditions normales n'est à signaler sur l'exercice 2025.



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes
- CS 49451
80094 Amiens

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiennois (A.D.U.G.A.)

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiennois (A.D.U.G.A.)
60 rue de la vallée 80000 AMIENS

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires
aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts
comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à
la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de
Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private company limited by
guarantee").

Société anonyme à conseil
d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Comptes certifiés
le 29/06/2026.


La Présidente,
Zoi DESBUREAUX

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300



KPMG SA
7 avenue du Danemark
Vallée des Vignes
- CS 49451
80094 Amiens

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amienois (A.D.U.G.A.)

60 rue de la vallée 80000 AMIENS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2025

À l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.



- **Convention de fonctionnement :**

- Personnes concernées :

Administrateurs communs entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (P.M.G.A.) et l'A.D.U.G.A.

- Nature, objet et modalités :

Le P.M.G.A. créé en août 2018 partage depuis sa création des locaux avec l'A.D.U.G.A., au 60 rue de la Vallée – Immeuble Terralia à Amiens. Le P.M.G.A. et l'A.D.U.G.A. ont mutualisé des moyens techniques pour permettre une diminution des coûts de fonctionnement inhérents aux deux structures.

Pour l'exercice 2025, les produits relatifs à cette convention constatés par l'association A.D.U.G.A. s'élèvent à 94 574 euros TTC.

Amiens, le 29 juin 2026

KPMG SA

Fabien LEFEBVRE

Associé
